

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	61
Procurations	3
Votants	64

DELIBERATION N°8-061224**Objet : taux de promotion pour les avancements de grade**

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 29 novembre 2024

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC-AILLAC		Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Christèle MARJARIE
SIMEYROLS		
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES		
CASTELS ET BEZENAC		
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Joël LE CORRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Patrick LE MELLEDO	Cyril CERF
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN		Christine LASCOMBE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL

AR Prefecture

024-252402284-20241206-8_061224-DE
Reçu le 11/12/2024

ST ANDRE-ALLAS
ST VINCENT DE COSSE
ST VINCENT LE PALUEL
STE NATHALENE
TAMNIES
VEZAC
VITRAC

Jean-Jacques ALBIE
Eric ALARD
Frédéric TACHE
Christian ROBLES

Céline DUVAL
Sylvie DELBARY
Daniel CHAZARAIN

Excusés :

Marie-Laure FERBER (Carlux), M. Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols), M. Fabrice LEFEVRE (Simeyrols), Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Jacqueline JOUANEL (Meyrals), Hervé CARVES (Castels et Bézenac), M. Marc PONS (Tamniès).

Procurations :

Mme Claudine FARFAL (Saint Cybranet) donne pouvoir à M. Alain BIELHER (Saint Cybranet)
Mme Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil) donne pouvoir à M. Sébastien FRIT (La Chapelle Aubareil)
M. Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance) donne procuration à M. Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance)

Mme Marlies CABANEL (Sarlat) a été élue secrétaire de séance.

.....

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024,
Vu l'avis du bureau syndical en date du 06 décembre 2024,
Vu les lignes directrices de gestion,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le président propose à l'assemblée, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie C)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIO Promus Promouvables	CRITERES
ADJOINT ADMINISTRATIF	Nomination	100%	Ouverture de poste
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Ancienneté avec ou sans examen ou concours	100%	Ouverture de poste

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	Ancienneté	100%	Ouverture de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie B)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIO Promus Promouvables	CRITERES
REDACTEUR	Concours examen ou promotion interne	100%	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant *Exercer effectivement des fonctions d'encadrement ou apporter à la structure une compétence particulière dans un domaine administratif (gestion financière, gestion de personnel, rédaction d'actes ou documents de nature juridique)
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	Ancienneté ou promotion interne + examen ou concours	100%	* Occuper déjà un poste de catégorie B * Exercer de réelles fonctions d'encadrement d'une équipe complexe et nombreuse ou effectuer un travail de coordination * Préparer les décisions des élus en collaboration avec la Direction
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	Ancienneté		
FILIERE ADMINISTRATIVE (catégorie A)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIO Promus Promouvables	CRITERES
ATTACHE	Concours examen ou promotion interne	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif * Peuvent assurer l'intérim des fonctions de Directeur
ATTACHE PRINCIPAL	Ancienneté	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif * Peuvent assurer des fonctions de Directeur
ATTACHE HORS CLASSE	Ancienneté	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Emploi fonctionnel * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif * Peuvent assurer des fonctions de Directeur
ADMINISTRATEUR	Concours examen ou promotion interne	100%	* Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Emploi fonctionnel * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif * Peuvent assurer des fonctions de Directeur

FILIERE TECHNIQUE (catégorie C)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIO Promus Promouvables	CRITERES
ADJOINT TECHNIQUE	nomination / examen	100%	Ouverture de poste
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Ancienneté avec ou sans examen ou concours	100%	Ouverture de poste
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	Ancienneté	100%	Ouverture de poste
AGENT DE MAITRISE	Concours ou promotion interne	100% à condition que	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * L'intéressé manifeste une réelle motivation, des compétences et une aptitude à encadrer une petite équipe * Justifier de 10 ans de services effectifs en qualité d'agent technique principal de 1 ^{ère} classe (C3) et avoir atteint le 10 ^{ème} échelon du grade
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ancienneté	100% à condition que	* Une fonction de cette nature figure à l'organigramme * L'intéressé ait manifesté dans ses affectations d'agent de maîtrise de réelles compétences d'organisation et une aptitude à encadrer une équipe importante
FILIERE TECHNIQUE (catégorie B)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIO Promus Promouvables	CRITERES
TECHNICIEN	Concours ou promotion interne avec ou sans examen ou ancienneté	100% à condition que	* Un poste de cette nature (cat B) figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * Capacité à exercer une formation d'encadrement d'une équipe importante * Capacité à gérer un pôle technique lourd nécessitant une connaissance certaine des matériels, de la prévention et de la gestion des risques * Capacité d'initiative et aptitude à se substituer au responsable du secteur en cas d'absence
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	Concours ou promotion interne avec ou sans examen ou ancienneté	100% à condition que	* Occuper déjà un poste de catégorie B * Assurer pleinement les charges et fonctions d'un technicien supérieur territorial * Faire preuve de capacité à accepter des responsabilités plus importantes de manière plus régulière
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	Examen ou ancienneté		

FILIERE TECHNIQUE (catégorie A)			
GRADE D'AVANCEMENT	CONDITION	RATIOS Promus Promouvables	CRITERES
INGENIEUR	Concours ou promotion interne avec ou sans examen	100% à condition que	* Un poste de cette nature figure à l'organigramme et qu'il soit vacant * Occuper un poste susceptible d'être attribué à un fonctionnaire de catégorie A * Encadrer une équipe et/ou participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions décidées par l'exécutif

- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget correspondant,
- **CHARGE** le président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 06 décembre 2024.

Marlies CABANEL
Secrétaire de séance

Jérôme PEYRAT
Président



AR Prefecture

024-252402284-20241206-8_061224-DE
Reçu le 11/12/2024